

Laurent Petitgirard

Les sociétés européennes de gestion collective de droit d'auteur ne peuvent que saluer l'action de la Commission Européenne et en particulier celle du commissaire Pascal Lamy d'avoir obtenu de l'OMC qu'elle décide que la loi américaine n'est pas conforme à la Convention de Berne.

Mais il faut rappeler, que la conséquence de cette décision n'a été jusqu'ici qu'une indemnité accordée pour trois ans de 3 millions d'Euros alors que l'IMRO avait évalué les dommages à 87 Millions d'Euros et que la Commission avait, pour sa part, avancé le chiffre de 27 millions d'Euros.

Il n'est plus temps maintenant de commenter l'approche de la situation qu'ont eue les arbitres dans la définition de leur mode de calcul, mais bien de s'interroger sur le bien fondé d'une solution qui permet, moyennant finance, de se soustraire à la loi.

S'il est vrai que l'expérience nous a souvent montré que l'argent permet bien des transactions au détriment de l'éthique, les créateurs ne peuvent pas entériner une situation qui permet à des Etats de ne pas respecter les règles des organisations internationales dont ils sont membres.

En outre, la somme accordée est si dérisoire que sa répartition aux ayants droit par les sociétés habilitées à gérer le droit d'exécution publique serait dépourvue de toute signification. D'ailleurs, le fait même que les sommes constituent un dédommagement global est une incitation à les utiliser à des fins d'intérêt général et non, comme pour des rémunérations perçues légalement, de les répartir aux auteurs et aux éditeurs des œuvres les ayant générées.

La compensation financière, encore plus lorsqu'elle est dérisoire, ne peut-être qu'un pis-aller provisoire et notre objectif premier doit rester la modification de la loi américaine en vue de l'harmoniser avec la Convention de Berne.

La tolérance d'exceptions limitées et justifiées par une caractéristique locale ne saurait servir de prétexte à la mise en place ou au maintien de zones de non-droit, imposées par la pression de divers lobbying.

Ainsi, dans un domaine certes différent, si dispenser des restaurants, des bars ou des commerces d'acquitter des droits d'auteurs au titre de la musique enregistrée qu'ils diffusent est à l'évidence choquant, donner le même privilège à l'ensemble des campus universitaires américains, même si cela semble plus noble, se révèle tout autant désastreux.

Le préjudice financier est certes nettement moins violent, mais cette perte de perception touche en premier un milieu déjà très fragile, celui, qui m'est familier, de la musique contemporaine.

Voilà bien l'exemple d'un répertoire peu joué qui se voit exclu du droit d'auteur là où il est précisément le plus interprété.

La conséquence de cette exemption a été la profusion de concerts universitaires, les grandes formations symphoniques américaines s'y produisant régulièrement et de nombreuses nouvelles salles étant construites précisément dans le cadre de ces campus.

Cet exemple peut paraître anecdotique au regard du préjudice global décrit antérieurement, mais il est dramatique pour les créateurs concernés et révélateur des dangers représentés par des exemptions trop larges à la perception du droit d'auteur.

Je conclurai en vous disant que les auteurs et les éditeurs que je représente ici souhaitent non seulement que les modestes sommes perçues permettent d'entreprendre les actions destinées à convaincre les autorités américaines de la nécessité d'améliorer cette loi, mais aussi qu'un vaste mouvement regroupant les créateurs européens interpelle les artistes américains, étonnamment discrets sur ce sujet, qui devrait pourtant les concerner au premier chef.

En effet, il nous semble que, de par leur notoriété et leur charisme, la participation de grands auteurs américains est indispensable si l'on veut avoir la moindre chance de contrer les très puissants groupements d'intérêts auxquels nous allons nous heurter.

C'est dans cette prise de conscience à déclencher chez leurs confrères américains que les auteurs européens peuvent avoir un rôle décisif à jouer.

Je voudrais enfin saluer le courage et la pugnacité du Conseil d'Administration et des dirigeants de l'IMRO, qui par leur action déterminée ont fait honneur à l'ensemble des sociétés d'auteurs européennes.

Laurent Petitgirard
Président du Conseil d'Administration de la Sacem